



REGLEMENT INTERIEUR – ACCUEIL 10/14 ANS

Préambule

L'accueil 10/14 ans est géré par la Direction Education et Sports et plus précisément par le Service Jeunesse et Séjours de la Ville de Guérande, situé 22 Faubourg Saint- Michel à Guérande au sein de la Maison de la Famille.

Ce temps s'inscrit dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Ville de Guérande, disponible sur le site internet de la collectivité.

La Ville s'engage à garantir pleinement la sécurité des enfants et des jeunes. L'inscription et l'admission aux différentes activités proposées par la municipalité, ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement. Toute modification de ce dernier fait l'objet d'un passage en Conseil Municipal. Les familles en sont informées par voie d'affichage dans les différentes structures d'accueil de la Direction Education et Sports, sur le « Portail familles » et sur le site internet de la Ville.

I – DISPOSITIONS GENERALES

A. Modalités d'admission

1. Inscription administrative

Afin d'accéder aux différentes activités organisées par le Service Jeunesse et Séjours, il faut procéder à l'inscription administrative de l'enfant via le Dossier Unique d'Inscription (DUI). Ce document est à disposition des familles à la Maison de la Famille ou téléchargeable depuis le « Portail familles » et sur le site internet de la Ville. Ce dossier est à retourner à la Maison de la Famille située 22 faubourg Saint-Michel – 44350 GUERANDE.

Attention :

- ⇒ **Seuls les dossiers complets et dûment renseignés sont pris en compte. L'inscription aux diverses activités ne sera possible qu'une fois le DUI validé,**
- ⇒ **Une mise à jour annuelle obligatoire du DUI doit être effectuée auprès de la Maison de la Famille ou en ligne depuis le « Portail familles ». Dans le cas contraire, pour des raisons de sécurité, la Maison de la Famille se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant sur les activités,**
- ⇒ **Pour tout changement de situation (familiale, de coordonnées, de santé, de facturation...), la mise à jour doit être effectuée dans le mois suivant ce changement. Dans le cas contraire, pour des raisons de sécurité, la Ville se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant sur les activités.**

2. Réservation et annulation à une activité

En raison d'une réglementation des services de l'Etat (surfaces, taux d'encadrement...), le nombre de places disponibles dans les différents accueils de la Ville est limité. C'est pourquoi, il est mis en œuvre un système de réservation et d'annulation. Ces démarches s'effectuent en ligne depuis le « Portail familles » ou bien auprès de la Maison de la Famille.

Seules les demandes effectuées via le « Portail familles » ou auprès de la Maison de la Famille dans le délai imparti sont prises en compte, dans la mesure des places encore disponibles (ou mises en liste d'attente le cas échéant).

Les périodes pour réserver sont mentionnées dans les différents supports de communication, sur le site de la Ville et sur le « Portail familles ».

Le délai pour effectuer une réservation à une activité est de 24h au plus tard, dans la limite des places disponibles.

Toute absence doit être impérativement signalée le plus tôt possible, et au plus tard 24h avant.

Les enfants dont au moins un des parents réside à Guérande sont prioritaires dans le cadre du planning d'inscription prévu. Sont également prioritaires les enfants scolarisés dans une école de La Madeleine, et dont au moins un des parents réside à Guérande ou Saint-Lyphard.

3. « Portail familles »

Le « Portail familles » est un guichet numérique qui offre un accès permanent à certaines démarches administratives dans le domaine de l'enfance, la jeunesse et le sport, de manière simple, conviviale, sécurisée et confidentielle.

Vous pouvez :

1. Mettre à jour votre dossier (DUI),
2. Effectuer et modifier certaines réservations dans les délais impartis,
3. Payer vos factures en ligne,
4. Consulter vos factures et règlements,
5. Modifier des informations personnelles,
6. Visualiser le planning de présence de votre enfant à certaines activités.

Pour pouvoir accéder au « Portail familles », il convient de fournir une adresse courriel valide lors de l'inscription administrative. Pour toute autre démarche, veuillez contacter l'accueil de la Maison de la Famille.

B. Modalités financières

1. Tarifification

Le tarif des activités est fixé par délibération du Conseil Municipal. Les différents tarifs sont disponibles depuis le « Portail familles » et sur le site internet de la Ville.

Pour bénéficier de l'accueil, une adhésion annuelle de 60€ est facturée, à hauteur de 5€ par mois, et valable pour une année scolaire (du 01/09 au 31/08). L'adhésion se déclenche lors de la première présence du jeune. Une adhésion en cours d'année avec facturation au prorata est donc possible. Tout mois entamé est entièrement dû. La première présence engage donc la famille jusqu'au mois d'août suivant.

Les repas et certaines activités payantes seront facturés aux familles. Le repas est facturé au tarif 1. Les activités payantes sont facturées en fonction du coût de revient de l'activité (tarif 1, 2, 3...). Ces tarifs sont mentionnés sur le programme d'activité ainsi que dans le descriptif de l'activité sur le « Portail familles ».

En cas d'absence non prévenue 24h à l'avance et non justifiée par un certificat médical, l'activité payante et le repas prévus resteront facturés.

2. Quotient Familial (Q.F.)

La Municipalité a fait le choix d'appliquer une tarification « au quotient » pour de nombreuses activités qu'elle propose. Cette mesure concerne uniquement les Guérandais. Afin de bénéficier de tarifs adaptés à la situation du foyer, il est nécessaire de faire calculer son Q.F. au moment de l'inscription.

Les Q.F. sont calculés une fois par an en année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Le non-calcul du quotient familial, ou la non-reconduction d'un quotient provisoire (avant la date d'échéance), entraîne automatiquement une facturation au tarif maximum (aucune rétroactivité ne sera effectuée au-delà de 2 mois).

Les personnes rattachées à un autre organisme que la Caisse d'Allocation Familiale doivent impérativement fournir une attestation (MSA...).

3. Facturation- Modalités de paiement

Une facture récapitulant les prestations consommées est éditée à chaque fin de mois pour l'Accueil 10/14 ans.

Le paiement des prestations facturées devra être adressé à la Maison de la Famille dès réception de la facture :

- ⇒ En ligne sur <http://portail-famille.ville-guerande.fr/>,
- ⇒ Chèque à l'ordre de la « Régie 46 » accompagné du papillon détachable se trouvant en bas de facture,
- ⇒ Numéraire ou carte bancaire,
- ⇒ Chèques vacances (seulement pour les vacances scolaires),
- ⇒ CESU (hors repas),
- ⇒ Prélèvement automatique.

Les « Chèques Vacances » et les CESU doivent être au nom de la personne qui vient régler. Aucun rendu monnaie ne sera effectué.

Ne pas envoyer ni déposer d'espèces, de chèques vacances ou de CESU dans la boîte-aux-lettres extérieure de la Maison de la Famille. Vous êtes légalement responsable en cas de perte.

4. Procédure en cas de non-paiement :

Afin de pouvoir accéder aux activités proposées, les familles doivent être à jour du règlement de leurs factures. Les factures non réglées dans le délai imparti font l'objet d'une mise en recouvrement par le Trésor Public.

Pour les familles rencontrant des difficultés financières, des solutions peuvent être apportées, notamment par le CCAS de la commune de résidence. Sauf opposition exprimée par écrit par la famille dans le DUI, la Ville transmettra les coordonnées des représentants légaux au CCAS pour qu'un accompagnement puisse être proposé.

5. Attestations :

Si la famille est à jour de ses paiements, la Ville peut, sur simple demande, établir une attestation de présences ou une attestation fiscale des consommations de l'année écoulée.

C. Modalités sanitaires

1. Fiche sanitaire :

Pour être accueilli, l'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires. La famille inscrira sur le volet sanitaire du DUI tout renseignement médical permettant à l'équipe d'encadrement d'accueillir l'enfant dans de bonnes conditions. En cas de situation particulière, il est conseillé de prendre contact avec le responsable de l'accueil.

2. Protocole d'Accueil Individualisé – Traitements médicaux :

Un enfant présentant un handicap, une pathologie ou une allergie alimentaire évoluant sur une longue période peut faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Pour préparer et adapter l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions, la famille prendra préalablement contact avec la Maison de la Famille et l'équipe d'animation.

Si l'enfant bénéficie de l'AEEH, une attestation est à fournir à la Maison de la Famille.

Les personnels en charge de l'enfant ne sont pas autorisés à donner des médicaments, sauf dans le cas d'un PAI. Pour un traitement médical temporaire les parents doivent transmettre au responsable de l'accueil l'ordonnance et une autorisation écrite permettant à l'équipe d'administrer les médicaments.

Lorsque l'enfant présente des signes de maladie lors de sa prise en charge, le responsable de l'accueil contacte la famille pour qu'elle vienne le chercher. En cas d'accident corporel d'un enfant et suivant la gravité des blessures, le personnel prend les décisions nécessaires en prévenant le centre 15. Les parents sont immédiatement prévenus. Les frais éventuellement engagés doivent être réglés par les familles.

3. Isolement :

Aucun enfant susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse (COVID, grippe, gastro-entérite, conjonctivite...) ne peut être reçu pendant les délais de contagion ou d'isolement, durant les délais fixés par les services de l'Etat.

D. Modalités éducatives

Les accueils collectifs de mineurs sont des structures habilitées par les services de l'Etat, pour lesquelles l'organisateur bénéficie de subventions (CAF, MSA...) et doit répondre à des règles strictes d'encadrement, de qualifications, de locaux et d'orientations éducatives. Les projets pédagogiques régissant ces structures sont à disposition des familles sur simple demande.

1. Le Responsable de l'accueil 10/14 ans

Le Responsable de l'accueil 10/14 ans est chargé de mettre en œuvre le projet pédagogique, de coordonner l'équipe d'animation et de veiller à l'application de la réglementation en vigueur. Il est l'interlocuteur privilégié des familles pour toutes les questions éducatives.

2. L'équipe d'animation

La réglementation Jeunesse et Sport fixe le taux d'encadrement des différents temps d'accueil, et le niveau de qualification des animateurs et du responsable.

L'équipe d'animation :

- ⇒ Est garante de la sécurité physique, morale et affective des enfants,
- ⇒ Est à l'écoute des enfants et répond à leurs besoins,
- ⇒ Adapte les activités proposées à l'âge des enfants et à leurs particularités,
- ⇒ Répond aux demandes ou questionnements des parents ou les oriente vers les personnes concernées.

E. Modalités d'accueil

L'accueil 10/14 ans a pour vocation d'offrir aux enfants de 10 à 14 ans, durant les temps extrascolaires, un ensemble de loisirs éducatifs contribuant à leur épanouissement et à leur enrichissement personnel.

1. Public accueilli

Cet accueil s'adresse aux jeunes, âgés de 10 ans (en CM2) à 14 ans, adhérents au service. Les adhésions en cours, durant la quinzième année du jeune, lui permet de bénéficier du service jusqu'au 31 août.

2. Périodes de fonctionnement

- ⇒ Le mercredi en période scolaire (accueil du mercredi),
- ⇒ Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (ALSH),
- ⇒ Des ouvertures ponctuelles en soirée ou le week-end.

3. Les horaires d'ouverture

- ⇒ De 8h30 à 18h30,
- ⇒ Accueil de 8h30 à 9h30 le matin, de 12h à 12h30 le midi et de 13h30 à 14h l'après-midi,
- ⇒ Départ de 12h à 12h30 ou de 13h30 à 14h le midi et de 17h à 18h30 le soir.

Des horaires spécifiques pour les sorties à la journée ou pour les soirées sont indiqués sur le programme d'activités et sur le « Portail familles ».

4. Lieux de fonctionnement

La structure occupe une partie des locaux de la Maison de la Famille. Toutefois, il peut arriver que pour certaines périodes de fonctionnement, l'accueil soit transféré sur d'autres sites (interventions techniques et travaux, mise en œuvre d'un projet, périodes à faible fréquentation...). Toute modification fait l'objet d'une information auprès des familles et sur les différents supports de communication.

F. Modalités de fonctionnement

1. Prise en charge des jeunes

Elle peut s'effectuer à la journée ou à la ½ journée avec ou sans repas. Une fois sa présence enregistrée, le jeune pourra quitter seul la structure à la fin de l'activité uniquement s'il y est autorisé par écrit par ses parents (mentionné dans le DUI ou autorisation écrite exceptionnelle signée des responsables légaux).

2. Nouvelle inscription

Lors d'une première inscription, les parents sont invités à prendre rendez-vous avec le responsable d'unité Séjours et 10/14 ans afin de rencontrer l'équipe, découvrir le fonctionnement et visiter les locaux.

3. Priorité d'inscription

Pour les vacances d'été, les jeunes pourront s'inscrire à 2 sorties maximum dans le mois. Ils ne seront pas prioritaires pour les autres sorties, mais pourront s'inscrire en liste d'attente et y participer selon les places disponibles.

4. Programmation

Avant chaque période de vacances, un programme d'activités autour d'une thématique particulière, mentionnant les activités et sorties prévues, est mis à disposition des familles. En fonction des conditions (ex. : météo), certaines activités peuvent faire l'objet d'une annulation totale ou partielle. Toutes les informations sont disponibles sur le « Portail familles » ou sur le site internet de la Ville.

5. Projets des jeunes

Dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil 10/14 ans, les jeunes ont la possibilité de proposer et de s'investir dans la réalisation d'un projet via l'activité « Viens monter ton projet ». Les places prévues sont prioritairement réservées aux enfants ayant participé à l'élaboration du projet. Le tarif facturé aux familles prend en compte le coût de revient journalier et la durée du projet. Afin de baisser le coût de revient, les jeunes pourront être amenés à participer, mettre en place ou organiser des actions d'autofinancement (vente de gâteaux, car Wash, tombola...).

6. Déplacements

Certaines activités (sorties, transferts...) peuvent nécessiter des déplacements pédestres, à vélo ou utilisant des moyens de transport en commun (minibus, car, train...).

7. Alimentation

Les repas sont confectionnés soit :

- ⇒ Dans les restaurants scolaires de la Ville dans le cadre d'une prestation alimentaire,
- ⇒ Par les jeunes dans le cadre des ateliers cuisine (goûters, repas sur place...),
- ⇒ Lors des sorties, il est mentionné sur le programme et notifié aux familles que ces dernières doivent fournir un pique-nique à leur enfant.

8. Téléphones portables

L'utilisation des téléphones portables est tolérée, sous réserve que cela ne nuise pas au bon fonctionnement de la structure. En cas de perte, vol ou casse, la Ville de Guérande décline toutes responsabilités. L'équipe d'animation se réserve le droit de confisquer le téléphone d'un jeune en cas d'utilisation abusive ou de non-respect de ce règlement.

9. Départ anticipé

Tout départ anticipé de l'enfant, autre que sanitaire, doit être notifié par écrit et indiqué à l'équipe d'animation. Il se fera à la charge de la famille et les activités non consommées ne feront l'objet d'aucun remboursement.

G. Respect des horaires

Les horaires d'ouverture sont affichés sur les différents sites et sont disponibles sur le site Internet de la ville ou sur le « Portail familles ».

Pour le bien-être de l'enfant et pour une bonne organisation du travail des équipes, il est impératif de respecter strictement les horaires en vigueur et d'y inclure les 5 minutes nécessaires à l'échange des informations au moment du départ de l'enfant. En cas de difficulté, il est demandé de prévenir le responsable de l'accueil afin qu'il rassure l'enfant et que l'équipe s'organise en conséquence. Dans l'hypothèse où les personnes autorisées à récupérer l'enfant ne seraient pas joignables, l'encadrement devra en aviser les forces de l'ordre ou les services sociaux.

H. Responsabilités

1. De l'organisateur

Il veille à l'application du présent règlement et a contracté une assurance Responsabilité Civile qui couvre l'ensemble de ses activités. Cette garantie ne s'exerce que dans la mesure où la responsabilité de la Ville est engagée et avérée.

Il est obligatoire pour les responsables légaux de fournir une attestation d'assurance-responsabilité civile au nom de l'enfant concerné.

2. De l'encadrement

La responsabilité de l'équipe d'animation débute dès l'enregistrement de la présence de l'enfant et prend fin à l'enregistrement du départ de ce dernier (une décharge de responsabilité signée par les responsables légaux de l'enfant sera demandée en cas de départ anticipé de l'activité).

3. De la famille

Un enfant a le droit de partir seul, seulement s'il y a été autorisé par écrit (mentionné dans le DUI ou autorisation écrite exceptionnelle signée des responsables légaux).

Tout départ anticipé de l'activité devient définitif et ne donne lieu à aucun remboursement. Une pièce d'identité peut être demandée à la personne venant chercher l'enfant, si le professionnel n'a pas connaissance de son identité.

4. Effets personnels

La Ville de Guérande décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol d'objet personnel. Il est conseillé de ne pas confier à l'enfant de bijou ou d'objet de valeur. Par ailleurs, il est recommandé d'équiper son enfant d'une tenue marquée à son nom et adaptée à la nature des activités proposées.

Il est rappelé aux familles l'interdiction d'apporter des objets dangereux dans l'enceinte de l'accueil.

I. Attitudes – comportement

Chaque enfant et ses parents doivent respecter quelques règles de vie commune pour rechercher les meilleures conditions de vie collective pendant les temps d'accueil.

A ce titre, l'enfant et ses parents doivent adopter un comportement respectueux à l'égard des autres enfants, des autres familles et du personnel municipal. Tout geste violent et/ou attitude agressive sont signalés aux familles comme manquement au règlement.

Dans le cas du non-respect des règles de vie par l'enfant, les familles sont informées de la situation.

J. Droit à l'image

Sauf indication contraire de la famille, notifiée dans le DUI, la Ville de Guérande se réserve le droit d'utiliser, de manière non lucrative, les images (photos, vidéos...) prises lors des temps d'accueils, dans le cadre de la promotion des activités (magazine municipal, articles de presse, réseaux sociaux, site Internet de la Ville...).

K. Non-respect du règlement

1. Exclusions

Après avoir tenté de régler au mieux les litiges avec les familles directement concernées, la Ville de Guérande se réserve le droit d'exclure le ou les enfants, de manière temporaire ou définitive, en cas de :

- ⇒ Non-respect du présent règlement,
- ⇒ Non-respect récurrent des horaires,
- ⇒ Non-paiement des factures,
- ⇒ Comportement de l'enfant en inadéquation avec la vie en collectivité,
- ⇒ Comportement irrespectueux des parents.

2. Requête

Toute requête concernant le présent règlement doit faire l'objet d'une demande écrite :

« A l'attention de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – 7 place du marché au bois - 44350 GUERANDE »

Information importante : en inscrivant leur enfant à l'accueil 10/14 ans, les familles attestent avoir pris connaissance de ce règlement.